

Guide concernant la déclaration de dissolution

Le formulaire *Déclaration de dissolution* (RE-512) s'adresse à toute société par actions, ci-après appelée *société*, régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ci-après appelée *LSA*, qui désire se dissoudre.

Ce formulaire doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Au lieu de remplir ce formulaire, vous pouvez produire la déclaration de dissolution à partir de l'espace sécurisé Mon bureau, accessible à [Québec.ca](https://www.quebec.ca). Pour accéder à mon bureau, vous aurez besoin de votre code clicSÉQUR express ou de votre code clicSÉQUR – Entreprises.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, vous pouvez joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles au formulaire. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom de la société, son numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ*, le titre du formulaire ainsi que le nom de la section.

Notez que vous ne pouvez pas produire de déclaration de dissolution si la société a des biens ou des obligations et qu'elle fait l'objet d'une liquidation. Vous devez plutôt produire le formulaire *Avis de liquidation et avis de clôture de la liquidation* (RE-514).

Pour plus d'information sur les dispositions légales concernant la production de la déclaration de dissolution, référez-vous à la LSA et consultez un conseiller juridique, au besoin.

Quiconque fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 50 000 \$.

Protection des renseignements personnels

Certaines des informations à fournir dans ce formulaire sont des renseignements personnels. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande. L'accès aux renseignements personnels est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé des renseignements personnels que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Informations générales

Une société constituée en vertu de la LSA peut déclarer au registre des entreprises, ci-après appelé *registre*, son intention de procéder à sa dissolution en produisant une déclaration de mise à jour courante ou une déclaration de mise à jour annuelle. Pour ce faire, elle peut utiliser les services en ligne disponibles à [Québec.ca](https://www.quebec.ca) ou se procurer le formulaire *Déclaration de mise à jour annuelle ou courante pour une personne morale* (RE-400) auprès de Services Québec.

Une société régie par la LSA peut seulement être dissoute selon les règles prévues par cette loi. Elle peut être dissoute par le consentement de ses actionnaires, par le consentement de ses administrateurs ou par une déclaration de dissolution faite par l'actionnaire unique de la société.

À compter du moment de la dissolution de la société, ses actionnaires sont tenus à l'exécution des obligations de la société jusqu'à concurrence de la valeur de la part du reliquat qu'ils ont reçue et, s'il y a lieu, des sommes impayées sur les actions qu'ils détiennent à ce moment.

Malgré sa dissolution, la société demeure partie à toute procédure judiciaire ou administrative à laquelle elle était partie avant sa dissolution, et toute nouvelle procédure peut être engagée contre elle dans les trois ans suivant sa dissolution.

Aux fins de l'application de la LSA, la personne qui signe la déclaration de dissolution doit assurer la conservation des livres de la société pendant les cinq années qui suivent la date figurant sur le certificat de dissolution. Ces livres devront être conservés pour une période plus longue s'ils sont requis en preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

Important

Avant de transmettre cette demande, nous vous suggérons de vous assurer que la société a transmis tous les documents requis aux ministères, aux organismes ou aux institutions financières et qu'elle a reçu tous les documents et remboursements auxquels elle a droit avant sa dissolution.

Dissolution par le consentement des actionnaires (case a ou b du formulaire)

Le consentement des actionnaires à la dissolution est donné par résolution spéciale. Aux termes de la LSA, une résolution spéciale est une résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée par les actionnaires habiles à voter sur cette résolution ou une résolution devant être signée par tous ces actionnaires. La résolution doit aussi autoriser un administrateur ou un dirigeant de la société à signer la déclaration de dissolution.

Si la société n'a ni bien ni obligation, il suffit de transmettre au Registraire des entreprises, ci-après appelé *Registraire*, la déclaration de dissolution qui mentionne qu'au moment du consentement à la dissolution, la société n'avait ni obligation ni bien, et d'y joindre une copie certifiée de la résolution spéciale des actionnaires autorisant la dissolution.

Si la société a des biens ou des obligations et qu'elle ne fait pas l'objet d'une liquidation, elle doit produire une déclaration de dissolution indiquant que le conseil d'administration de la société a exécuté les obligations de la société, en a obtenu la remise ou y a pourvu autrement et, s'il y a lieu, que le reliquat de ces biens a été partagé. Elle doit y joindre une copie certifiée de la résolution spéciale des actionnaires (voyez la page 2 du formulaire).

Dissolution par déclaration de l'actionnaire unique (case c du formulaire)

L'actionnaire qui détient la totalité des actions émises par la société peut demander la dissolution de celle-ci. Il doit produire une déclaration de dissolution indiquant que les droits et obligations de la société deviennent ceux de l'actionnaire unique qui en déclare la dissolution et que celui-ci peut acquitter le passif de la société à échéance. Aucun autre document n'est requis (ne remplissez pas la page 2 du formulaire).

Pour que l'actionnaire unique puisse produire une déclaration de dissolution, l'état des informations de la société contenu au registre doit être mis à jour, s'il y a lieu, afin qu'un seul actionnaire figure au registre au moment où la déclaration de dissolution est produite.

Dissolution par le consentement du conseil d'administration (case d du formulaire)

La société qui n'a ni bien, ni obligation, ni actionnaire peut être dissoute par le consentement de son conseil d'administration. La résolution du conseil d'administration doit aussi autoriser l'un de ses membres ou un dirigeant de la société à signer la déclaration de dissolution.

La société doit transmettre au Registraire une déclaration de dissolution indiquant qu'au moment du consentement à la dissolution, la société n'avait ni obligation, ni bien, ni actionnaire, et y joindre une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration (voyez la page 2 du formulaire).

Obligations en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises

Le Registraire refuse d'établir le certificat de dissolution lorsque la société ne s'est pas conformée aux obligations prévues par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1), ci-après appelée *LPLE*. Si la société est en défaut de produire des documents ou de payer des sommes exigibles en vertu de cette loi, elle doit remédier à son défaut en joignant à sa déclaration de dissolution les déclarations, avis ou autres documents manquants ainsi que le paiement des sommes dues.

Instructions relatives au formulaire

Dans la page « Déclaration de dissolution », inscrivez le NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

Inscrivez le nom de la société tel qu'il est inscrit au registre et, s'il y a lieu, la ou les versions du nom dans une autre langue que le français.

Inscrivez le prénom et le nom de famille de la personne autorisée à signer ce document.

Cochez **une seule** des quatre cases afin d'indiquer la situation dans laquelle la société se trouve.

Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Le Registraire attribue au certificat de dissolution la date de réception de la déclaration. Si vous ne voulez pas cette date, inscrivez la date à laquelle vous désirez faire établir le certificat de dissolution, pourvu qu'elle soit postérieure à la date de réception de la déclaration par le Registraire. Vous pouvez également indiquer une heure (ce renseignement est facultatif).

La société sera dissoute à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure figurant sur le certificat de dissolution, et elle cessera d'exister à compter de ce moment.

Copie certifiée conforme de la résolution

Remplissez cette page de la façon suivante si vous avez coché la case a, b ou d à la page 1 du formulaire :

- inscrivez le nom de la société;
- cochez la case correspondant à celle que vous avez cochée à la page 1, puis inscrivez le nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé de la société;
- inscrivez la date de l'assemblée;
- inscrivez la localité où a été signée la copie certifiée et la date de la signature;
- faites signer le secrétaire.

Documents à fournir

Vous devez transmettre avec ce formulaire

- une copie certifiée conforme de la résolution, si vous avez coché la case a, b ou d à la page 1 du formulaire;
- toute déclaration, tout avis ou tout autre document qui est exigible en vertu de la LPLE et que la société est en défaut de produire, s'il y a lieu.

Vous devez également joindre le paiement des sommes dues en vertu de la LPLE, s'il y a lieu.

Personne à contacter

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom de famille, prénom, téléphone, adresse de correspondance et courriel).

Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe.

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

Tarifs et modalités de paiement

Le dépôt de la déclaration de dissolution est sans frais, sauf si un service de traitement prioritaire est demandé.

Cependant, toute société est tenue de payer les droits annuels d'immatriculation qui n'ont pas été payés pour l'année en cours. Vous devez joindre le paiement à la déclaration. Pour connaître le montant de ces droits, consultez les tarifs du Registraire dans le site Internet [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Envoi des documents

La déclaration de dissolution et les autres documents requis doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

À la suite de la demande

Après réception de la déclaration de dissolution et des autres documents exigés par la loi, le Registraire enregistre la date de réception et procède à l'examen de la demande.

Si la demande est conforme et complète et que toutes les sommes dues en vertu de la LPLE ont été payées, le Registraire établit un certificat de dissolution et y attribue une date. La société sera dissoute à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure figurant sur le certificat de dissolution, et son immatriculation au registre sera radiée.

Le Registraire dépose au registre la déclaration de dissolution, la résolution et les documents qui y sont joints, s'il y a lieu, ainsi que le certificat de dissolution.

Un exemplaire du certificat de dissolution est transmis à la société ou à son représentant.

Il incombe aux intéressés de vérifier la légalité et l'exactitude du contenu des documents transmis au Registraire en vertu de la LSA. La société doit également vérifier les informations la concernant qui figurent au registre, à [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier de la société à l'aide de son NEQ.